



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	PAGE
2025/001	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024	2
2025/002	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	3
2025/003	SOLDE D'OPERATIONS ET DESENGAGEMENTS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027	5
2025/004	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE DIONE0 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS	6
2025/005	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LE REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU AEP SUR LES CHEMINS HIBON ET MAROCAIN A TROIS-BASSINS	7
2025/006	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LE REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU AEP SUR LE CHEMIN VANILLE A SAINT-PAUL	8
2025/007	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	9
2025/008	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'EGLISE A SAINT-GILLES-LES-HAUTS	10
2025/009	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR RUE DE LA PAIX ET REHABILITATION DE RESEAUX SUR LE SECTEUR VIEILLE POMPE (ETANG-SALE)	11
2025/010	FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	12
2025/011	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION	13
2025/012	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	15
2025/013	PARTENARIAT EN VUE DU CARREFOUR DES GESTIONS OUTRE-MER DE L'EAU ET DES DECHETS 2025	19
2025/014	ACCORD CADRE POUR UN PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET L'OFFICE DE L'EAU MAYOTTE	20

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2023/032 du 28 novembre 2023,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

Conseil d'administration du 04 mars 2025

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/002 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le règlement budgétaire et financier

VU l'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 06 février 2025,

VU Les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE :

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

Budget primitif 2025

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	17 426 003,70 €	17 426 003,70 €
Total de la section d'investissement	9 100 000,00 €	9 100 000,00 €

Total du budget	26 526 003,70 €	26 526 003,70 €
------------------------	------------------------	------------------------

Proposition de vote par chapitre budgétaire

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
011	Charges à caractère général	3 527 453,70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 998 500,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 – 65738 – 6574)	616 050,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	987 902,00 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	0,00 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	1 098,00 €
6574Com	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	155 000,00 €
66	Charges financières	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	9 100 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		17 426 003,70 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
70	Produits des services du domaine et ventes	44 000,00 €
73	Impôt et taxe (redevances)	16 400 000,00 €
74	Subventions	957 003,70 €
75	Produits divers de gestion courante	25 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		17 426 003,70 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	220 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	205 301,33 €
21	Immobilisations corporelles	676 317,08 €
23	Immobilisations en cours	233 688,41 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	7 764 693,18 €
Total des dépenses d'investissement		9 100 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
040	Opérations d'ordre (amortissement)	9 100 000,00 €
Total des recettes d'investissement		9 100 000,00 €

2 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2016-2021 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738, 6574, tel que récapitulé ci-après :

Objectifs	Fonctionnement (AE)	Investissement (AP)	TOTAL
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	- €	- €	- €
2. Préserver durablement la ressource en eau	1 098,80 €	- €	1 098,80 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	- €	14 780,05 €	14 780,05 €
4. Lutter contre les pollutions	- €	353 432,93 €	353 432,93 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	- €	- €	- €
Total AP 2016-2021	1 098,80 €	368 212,98 €	369 311,78 €

3 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2022-2027 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres budgétaire tel que récapitulé ci-après :

Objectifs	Montant actualisé de l'AP	CP BP 2025	CP>2025
AP 2022-2027 Aides financières	50 000 000,00 €	7 396 480,20 €	42 603 519,80 €
AE 2022-2027 Aides financières	10 000 000,00 €	987 901,20 €	9 012 098,80 €
Total AP 2016-2021	60 000 000,00 €	8 384 381,40 €	51 615 618,60 €

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/003 : SOLDE D'OPERATIONS ET DESENGAGEMENTS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

Considérant l'avis favorable de la commission programme d'intervention et redevances du 06 février 2025,

DECIDE

- De solder les 9 opérations présentées du Programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 pour un montant total de désengagement de 632 841,18 € pour l'Office de l'eau et de 12 390,00 € pour le Département.

Référence dossier	Pétitionnaire	Projet	Numéro de convention	Office de l'eau				Département		
				Montant de la subvention attribuée	Total solde	Total à désengager	Taux de réalisation	Montant de la subvention attribuée	Total solde	Total à désengager
2021-004C	La Créole	Opération de d'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable du Chemin Plateau vert	2022/030	162 000,00 €	134 897,61 €	27 102,39 €	83,3%			
2022-006	La Créole	Travaux de déplacement des captages des orangiers et Grand-mère	2022/026	607 372,50 €	344 465,94 €	262 906,56 €	56,7%	- €		
2022-009	La Créole	Travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable - route Hubert Delisle RD3 sur le secteur du Guillaume - Commune de Saint-Paul	2022/029	117 315,00 €	65 475,00 €	51 840,00 €	55,8%	26 070,00 €	14 550,00 €	11 520,00 €
2022-013	CINOR	Travaux de pose de réseau public d'eau potable sur la commune de Sainte-Suzanne (secteur de la Marine) et sur la commune de Sainte-Marie (Rue des Champacs et rue Père Bossu)	2022/027	164 400,00 €	162 000,00 €	2 400,00 €	98,5%	41 100,00 €	40 500,00 €	600,00 €
2022-015	CASUD	Modernisation des réseaux d'eaux usées de la commune du Tampon	2023/002	2 080 980,00 €	1 840 500,00 €	240 480,00 €	88,4%			
2023-014	CINOR	Etude diagnostic de l'assainissement non-collectif sur le territoire de la CINOR	2022/031	56 250,00 €	48 132,77 €	8 117,23 €	85,6%			
2023-027	La Créole	Renouvellement du réseau AEP RD3 Guillaume - Saint-Paul	2024/005	11 475,00 €	10 260,00 €	1 215,00 €	89,4%	2 550,00 €	2 280,00 €	270,00 €
2022-025	CINOR	Opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jules Auber et des voies adjacentes - commune de Saint-Denis	2023/006	487 360,00 €	469 760,00 €	17 600,00 €	96,4%			
2023-025	CIVIS	Travaux de renouvellement du refoulement du poste de relevage Tamarinier à l'Etang-Salé Les Bains - CIVIS	2024/017	527 830,00 €	506 650,00 €	21 180,00 €	96,0%			
TOTAL A DESENGAGER CYCLE 2022-2027				4 214 982,50 €	3 582 141,32 €	632 841,18 €	84,99%	69 720,00 €	57 330,00 €	12 390,00 €

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,

Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/004 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE DIONE0 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à DIONE0 une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « le déploiement de la télérelève sur la commune de Saint-Denis », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 711 510,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 000 000,00 euros
- Taux d'intervention : 70 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 700 000,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/005 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LE REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU AEP SUR LES CHEMINS HIBON ET MAROCAIN A TROIS-BASSINS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension du réseau AEP sur les chemins Hibon et Marocain à Trois-Bassins », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 780 430,69 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 354 512,23 euros
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 141 804,89 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/006 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LE REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU AEP SUR LE CHEMIN VANILLE A SAINT-PAUL**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension du réseau AEP sur le chemin Vanille à Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 146 615,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 142 415,00 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : aide financière limitée à 85 449,00 euros HT dont 14 241,50 euros HT correspondant à la contribution du Département.

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 2041482-Dep

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/007 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à La CASUD une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 404 525,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 404 525,00 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 202 262,50 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/008 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'EGLISE A SAINT-GILLES-LES-HAUTS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Régie communautaire d'eau et d'assainissement une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension des réseaux d'assainissement rue de l'Eglise à Saint-Gilles-les-Hauts », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 115 878,96 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 70 000,00 euros
- Taux d'intervention : 60 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 42 000,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/009 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR RUE DE LA PAIX ET REHABILITATION DE RESEAUX SUR LE SECTEUR VIEILLE POMPE (ETANG-SALE)**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 06 février 2025,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension des réseaux d'assainissement sur le secteur rue de la Paix et la réhabilitation de réseaux sur le secteur Vieille Pompe (Etang-Salé), sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 553 651,63 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 403 500,00 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 201 750,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 41

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/010 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
 VU le Code de la commande publique,
 VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2, L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5,
 Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE➤ **de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :**

- Les listes sont déposées en cours de séance et avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Pour les listes comportant des noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants devant être toujours égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et aux postes de suppléants ;
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste ;
- A chaque titulaire est nommé un suppléant afin de garantir l'expression de l'ensemble des collègues composant le Conseil d'administration ;
- Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à l'obligation de représentation des collègues, telle que décrite ci-dessous :

Collège	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	2	2
Représentants des services de l'Etat	1	1
Représentants des milieux socioprofessionnels, des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux, des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.	2	2

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
 Le Président de Séance,



Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/011 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
 VU le Code de la commande publique,
 VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2, L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'instituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent de l'Office de l'eau Réunion placée sous la présidence de son directeur général ou son représentant,
- à l'unanimité de ne pas procéder à une élection à bulletin secret,
- de constater qu'après appel à candidatures une seule liste a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt de listes préalablement fixées :

Collège	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	M. HUBERT Gilles Mme Lili SALVAN	M. Fredo FERRERE Mme Ramata TOURE
Représentants des services de l'Etat	M. le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	M. Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
Représentants des milieux socioprofessionnels, des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux, des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.	Mme Isabelle JURQUET M. Christian LEGER	M. Claude CLERGUE Mme Paulette DUBARD

- que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant

- que sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres les membres de la liste présentée :

Collège	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	M. HUBERT Gilles Mme Lili SALVAN	M. Fredo FERRERE Mme Ramata TOURE
Représentants des services de l'Etat	M. le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	M. Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
Représentants des milieux socioprofessionnels, des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux, des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.	Mme Isabelle JURQUET M. Christian LEGER	M. Claude CLERGUE Mme Paulette DUBARD

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/012 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul**

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU le Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2 et D1411-3 à D1411-5

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel que présenté en annexe.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT





REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION – 04 MARS 2025

Le règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres de l'Office de l'Eau de la Réunion en sus des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Article 1 – Siègne de la commission d'appel d'offres

Le siège de la commission d'appel d'offres de l'Office de l'eau de la Réunion est établi au siège de l'établissement. La Commission pourra, cependant, se réunir en tout lieu décidé par son Président.

Article 2 – Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres comprend des membres avec voix délibérative et des membres avec voix consultative.

➤ Membres avec voix délibérative

- Le directeur général de l'Office de l'eau ou son représentant, président de la commission ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (présents en remplacement d'un ou plusieurs membres titulaires), élus par et parmi les membres du conseil d'administration de l'Office.

➤ Membres avec voix consultative

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'Office de l'eau désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Article 3 - Révocation d'un membre de la commission d'appel d'offres

La perte de la qualité d'administrateur de l'Office entraîne la révocation de celui-ci comme membre de la commission d'appel d'offres.

Article 4 - Remplacement temporaire d'un membre de la commission d'appel d'offres

Le remplacement temporaire d'un membre titulaire est pourvu par le membre suppléant qui lui est affecté.

Article 5 - Remplacement définitif d'un membre de la commission d'appel d'offres

Le remplacement définitif d'un membre titulaire suite à la perte de la qualité d'administrateur de l'Office, à une démission ou à un empêchement définitif est pourvu par le membre suppléant qui lui est affecté et qui devient alors membre titulaire.

Article 6 - Remplacement d'un membre suppléant devenu titulaire de la commission d'appel d'offres

La titularisation d'un membre suppléant de la commission dans les cas prévus par le présent règlement, la révocation, la démission ou l'empêchement définitif d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil d'administration suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Article 7 - Remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres

La révocation, la démission ou l'empêchement définitif d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil d'administration suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

Article 8 - Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire révoqué, démissionnaire ou définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire.

Article 9 - Vote régulier de membre suppléant

La présence et la participation au vote de membres suppléants, n'agissant pas en remplacement de leurs membres titulaires, entraînent l'irrégularité des décisions prises lors de la séance de la commission.

Article 10 - Empêchement

participer à une réunion de la commission doit en référer aux services de l'Office de l'eau dans les plus brefs délais afin de pourvoir à son remplacement.

Article 11 – Indemnisation des membres de la commission d'appel d'offres

Les fonctions de membre de la commission d'appel d'offres ne donnent pas lieu à indemnisations.

Les membres de la commission d'appel d'offres bénéficient du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions de la commission conformément aux dispositions en vigueur.

Article 12 – Convocation

La commission d'appel d'offres se réunit autant que de besoin sur convocation signée du président, ou de son représentant en cas d'empêchement, transmise par courrier au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Article 13 – Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Établissement public	CAO au complet	Quorum (plus de la moitié)
Office de l'Eau	1 Président + 5 membres = 6	4

Le quorum s'apprécie en début de séance.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est de nouveau convoquée par courrier au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la nouvelle réunion.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 14 - Rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Article 15 - Cas d'avenant à un marché public

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Article 16 - Déroulement des séances

Les séances de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques.

Aucune personne étrangère à la commission d'appel d'offres, autre que les personnalités invitées par le président ou son représentant, les personnes accomplissant un service autorisé par eux, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte de la commission d'appel d'offres.

Le président ouvre et lève les séances de la commission d'appel d'offres.

Le président dirige les débats. La parole doit lui être demandée. Nul ne peut la prendre sans l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre d'inscription des demandes.

Le président, seul, peut interrompre l'orateur qui s'écartere de la question, ne respecte pas les convenances ou enfreint le règlement.

Si un orateur s'écartere de la question, le Président ou son représentant l'y rappelle.

La parole est de droit quand elle est demandée pour un rappel au règlement.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre la parole pendant un vote.

Aucun débat n'est possible sur une affaire une fois qu'elle a été sanctionnée par un vote.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 17- Police de la commission d'appel d'offres

Le président, qui exerce seul la police de la commission d'appel d'offres, met un terme aux interruptions et interdit toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le membre qui trouble la discussion ou tiendrait des propos contraires à la loi, au règlement et aux convenances.

Si le membre rappelé à l'ordre ne s'y soumet pas, le Président de la commission d'appel d'offres ou son représentant peut suspendre la séance.

Article 18- Mode de votation au sein de la commission d'appel d'offres

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire. Le résultat est constaté par le président qui en fait le décompte. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

En tout état de cause, et en tout état de cause, soit commun en matière électorale, les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

Lors des décisions au scrutin ordinaire à main levée, si le Président ne prend pas part au vote et que les voix sont également partagées, l'affaire mise aux voix n'est pas adoptée. Dans le même cas, si le président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

A la demande de la moitié au moins des membres présents de la commission d'appel d'offres, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

Article 19 - Procès-verbal de la séance

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Le procès-verbal reprend le résultat du vote. Tous les membres de la commission d'appel d'offres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 20 - Le président de la commission d'appel d'offres

Le directeur général de l'Office de l'eau est de droit le président de la commission d'appel d'offres.

En cas d'empêchement du directeur général de l'Office présentant un caractère imprévisible, celui-ci est remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur de la gouvernance de l'eau et des finances.

A défaut d'imprévisibilité, en cas d'empêchement du directeur général de l'Office, celui-ci délègue par arrêté sa fonction de président au Directeur de la gouvernance de l'eau et des finances.

Le président de la commission d'appel d'offres ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres.

Article 21 - Durée de validité du règlement intérieur

La présente rédaction du règlement intérieur vaut jusqu'à nouvelle délibération modificative du conseil d'administration.

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : Président+18

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/013 : PARTENARIAT EN VUE DU CARREFOUR DES GESTIONS OUTRE MER DE L'EAU ET DES DECHETS 2025**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 mars 2025 au siège de l'établissement,**

- VU le Code de l'environnement,
- VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement à l'accompagnement des « Carrefours des Gestions Outre-Mer de l'Eau et des Déchets » ;
- de se prononcer favorablement au versement d'une participation financière de l'Office de l'eau à hauteur de 15 000 € TTC en faveur d'IdealCO ;
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 04 mars 2025**

Membres en exercice : Président+18

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2025/014 : ACCORD CADRE POUR UN PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET L'OFFICE DE L'EAU MAYOTTE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 4 mars 2025 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU la délibération 2021/058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 ;
- VU la délibération 2024/083 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2024 approuvant la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement ;

Considérant la saisine de l'Office de l'eau Mayotte en date du 02 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance ;

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur la réalisation du partenariat entre les Offices de l'eau Réunion et Mayotte ;
- d'autoriser le Directeur à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 04/03/2025

P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT